



## DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE ET CREATION  
DE DISPOSITIFS DE RETENTION-EPURATION DES EAUX SUPERFICIELLES  
PROGRAMME 2018

CREATION ET RESTAURATION DE MARES

### RESUME NON TECHNIQUE

#### Maître d'ouvrage et demandeur :

**Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC)**

7, Avenue Dubanchet

01400 Châtillon sur Chalaronne

Tel : 04.74.55.20.47

Fax : 04.74.50.71.74

Courriel : [yannickb-srtc@orange.fr](mailto:yannickb-srtc@orange.fr)

SIRET : 200 013 290 00016

#### 1 - Objet de l'enquête

Demande de Déclaration d'Intérêt Général pour une durée de 5 ans portant sur deux types de travaux :

- la restauration de fossés agricoles et la création de petites zones de rétention/épuration des eaux sur l'amont du SRTC (Dombes),
- la création et la restauration de mares réparties sur l'ensemble du périmètre du SRTC.

#### Caractéristiques du projet :

Interventions :

- Pour les fossés dombistes :
  - o Restauration de certains tronçons de fossés posant problème (curage, restauration des boisements et débroussaillage menés de manière raisonnée et planifiée),
  - o La création de petites zones humides situées sur ou à proximité des fossés et visant à améliorer la qualité de l'eau et favoriser la rétention des eaux.
- Pour les mares :
  - o Restauration de la végétation de la mare,
  - o Création ou restauration du profil de la mare (forme générale, fonds, berges),
  - o Restauration des abords de la mare : mise en place éventuelle d'une bande enherbée, curage ou création des fossés d'entrée et de sortie si nécessaire, mise en place éventuelle de clôtures, d'un abreuvoir pour le bétail si nécessaire.

#### Motifs du projet :

Les travaux ont pour objectifs :

- Pour les fossés dombistes :
  - o d'améliorer et de mieux gérer la quantité et la qualité des eaux aboutissant aux rivières,
  - o d'assurer un bon fonctionnement du système de fossés dombistes dans son ensemble,

- de prendre en compte l'importance de cet ensemble de fossés pour les activités agricoles et piscicoles.
- Pour les mares :
  - l'épuration des eaux arrivant dans la mare,
  - le piégeage des particules de terres transportées par l'eau (sédiments),
  - la préservation et le maintien des petites zones humides que constituent les mares,
  - la préservation de la faune et de la flore associée.
- Pour les 2 types de travaux :
  - s'assurer de leur conformité avec les procédures réglementaires (Cf. 1.3).

## 2 - Périmètre d'intervention

Le tableau suivant présente les types de travaux envisagés par commune :

Communes	Types de travaux
Chaneins	Restauration ou création de mares
Cruzilles les Mèpillat	Restauration ou création de mares
Lapeyrouse	Restauration des fossés
Monthieux	Restauration ou création de mares
Relevant	Restauration ou création de mares
Saint Marcel	Restauration ou création de mares
Sandrans	Restauration ou création de mares
St Trivier sur Moignans	Restauration ou création de mares
Villars les Dombes	Restauration des fossés et création de zones de rétention/épuration

## 3 - Procédures réglementaires et incidences des travaux envisagés

### 3.1 - Déclaration d'intérêt général et « loi sur l'eau »

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. En application des articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural, le SRTC est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat.

D'après l'article L151-36 du Code rural, le SRTC peut prescrire ou exécuter des travaux visant à entretenir les fossés lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

**Ces travaux rendent nécessaire une Déclaration d'Intérêt Général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés.**

**Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Département est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général des travaux ou un arrêté de refus.**

**Par ailleurs, les travaux ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation « loi sur l'eau », en application des rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement**

- Durée de la Déclaration d'Intérêt Général :

Selon l'article R214-97 du code de l'environnement, si l'opération donne lieu à une déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général ou d'urgence devient caduque lorsque la déclaration d'utilité publique cesse de produire ses effets.

En l'absence de déclaration d'utilité publique, la décision déclarant une opération d'intérêt général ou d'urgence fixe le délai au-delà duquel elle deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

### **La demande porte sur une Déclaration d'Intérêt Général d'une durée de 5 ans.**

#### **- Justification de l'intérêt général :**

La notion d'intérêt général est définie dans l'article L 210-1 du code de l'environnement : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

**Pour les travaux fossés et zones de rétention/épuration, les interventions prévues sont d'intérêt général car elles visent d'une part à améliorer la qualité des eaux (fossés, étangs et rivières) et d'autre part à pérenniser les pratiques agricoles et piscicoles de la Dombes (importance de la bonne circulation de l'eau).**

**Pour les travaux mares, les interventions prévues sont d'intérêt général car elles visent à restaurer ou préserver la biodiversité de ces milieux humides et à améliorer la qualité des eaux.**

### **3.2 - Conformité des travaux avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :**

Le SDAGE est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret 2005-475 du 16 mai 2005. **Il définit ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin**, comme le prévoient les articles L211-1, L212-1 et L212-2 du code de l'environnement. Le SDAGE est un acte réglementaire qui s'impose à l'administration et aux collectivités locales. Il est défini à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021.

Dans ce document, il n'est ni fait référence explicitement aux modalités de restauration des fossés ni à la création de zones de rétention/épuration. Toutefois, ces zones répondent à l'un des sous-objectifs du SDAGE :

- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :
  - Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers :
    - **Maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.**

Pour les travaux mares, il s'agit du sous-objectif suivant :

- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
  - Disposition 6B-01 : **Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents.**

### **3.3 - Conformité des travaux avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :**

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement et dont l'élaboration est coordonnée par l'Etat, constitue la déclinaison de la Stratégie

Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) sur le bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021.

Il comprend :

- des grands objectifs pour la prévention des inondations et des mesures pour l'ensemble du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée,
- des objectifs et mesures particulières aux Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) à l'échelle des bassins de vie (territoire d'accès aux équipements de la vie courante et à l'emploi) et au niveau des bassins versants pour les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGRI).

Les travaux fossés et zones de rétention/épuration sont situés en dehors des périmètres des SLGRI et des TRI identifiés dans le PGRI. Seule la conformité des travaux aux grands objectifs sera étudiée.

Ces travaux sont cohérents avec le grand objectif 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et plus précisément avec les dispositions suivantes :

- Disposition D 2-5 « **Favoriser la rétention dynamique des écoulements » par la mise en place de petites zones de rétention/épuration dans des secteurs non dangereux ni pour les infrastructures ni pour les citoyens,**
- Disposition D 2-7 « **Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ». Les zones de rétention permettent de piéger les particules de terre issues des terres agricoles de l'amont et limitent la dégradation des milieux aquatiques des rivières situées à l'aval.**

Les travaux mares sont situés en dehors des périmètres des SLGRI et des TRI identifiés dans le PGRI, à l'exception des travaux prévus sur la commune de Genouilleux qui sont intégrés au SLGRI de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ces travaux visant à restaurer les capacités de rétention d'eau de la mare, ils n'aggraveront donc pas le risque d'inondation sur ce bassin versant.

Les travaux envisagés au niveau de l'ensemble des mares sont par ailleurs cohérents avec le grand objectif 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et plus précisément avec les dispositions suivantes :

- Disposition D 2-6 « **Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines » par la restauration ou la création de mares dans des secteurs naturellement favorables à la rétention d'eau,**
- Disposition D 2-7 « **Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ». La restauration ou la création de mares permet de piéger les particules de terre issues des terres agricoles de l'amont et limitent la dégradation des milieux aquatiques des rivières situées à l'aval.**

### 3.4 - Conformité des travaux avec le Document d'Objectifs Natura 2000 de la Dombes :

Le périmètre du SRTC recoupe 3 sites Natura 2000 :

- Le site FR8212016 « La Dombes »
- Le site FR8212017 « Val de Saône »
- Le site FR8202006 « Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval »

Seul le site Natura 2000 « la Dombes » est concerné par les travaux.

Le périmètre Natura 2000 étangs de la Dombes est issu de la mise en œuvre des directives européennes Oiseaux et Habitats. Le site comporte les étangs de la Dombes ainsi qu'une bande d'environ 200 m de terres agricoles riveraines autour de ces derniers. Le document d'objectifs (DOCOB) réalisé par le bureau d'études Mosaïque Environnement a été approuvé en 2004 par le comité de pilotage. Depuis le 29 juin 2017, la communauté de communes de la Dombes est gestionnaire du site Natura 2000.

Plusieurs espèces rares et menacées ainsi que leurs lieux de vie (habitats) ont justifié le classement de ce site. Parmi ces espèces, on peut citer la marsilée à quatre feuilles (plante aquatique), le cuivré des marais (papillon), le triton crêté (amphibien), plusieurs espèces de hérons (héron cendré, héron garde-bœuf, crabier chevelu...), le martin pêcheur d'Europe...

**Pour les travaux fossés et zones de rétention/épuration, les espèces et habitats d'intérêt communautaires ne seront pas impactés par les travaux, dans la mesure où la très grande majorité des espèces d'oiseaux vivent et se reproduisent au niveau des étangs et de leur périphérie.**

**Pour le martin pêcheur toutefois, compte-tenu du fait que les fossés peuvent représenter un lieu de vie et de reproduction pour cette espèce, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification (période la plus sensible car l'oiseau défend et surveille sa zone de ponte) et demeureront de faible ampleur et très localisés au regard du linéaire de fossé potentiellement concerné (environ 1/4 du linéaire total de fossés).**

**Pour le héron cendré et le héron garde-bœuf, les travaux ne représenteront qu'une légère nuisance temporaire et très localisée, dans la mesure où les fossés se situent aux abords de leur zone d'alimentation (prairies et cultures). Leurs zones de reproduction ne sont par contre pas concernées par les interventions prévues.**

**Par ailleurs, ces travaux ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau, ils sont cohérents avec les objectifs définis dans le cadre du DOCOB.**

**Pour les travaux mares, les espèces et habitats d'intérêt communautaires ne seront pas impactés par les travaux dans la mesure où la très grande majorité des espèces vivent et se reproduisent au niveau des étangs et de leur périphérie.**

**Pour le crabier chevelu et le martin pêcheur toutefois, dans la mesure où les mares peuvent constituer des lieux de vie de ces espèces, les travaux ne présenteront qu'une légère nuisance temporaire dans la mesure où ces oiseaux sont assez mobiles et disposent d'une importante surface d'alimentation (étangs et ses abords). Leurs zones de reproduction ne sont par contre pas concernées par les interventions prévues.**

**Pour le triton crêté, les travaux seront réalisés en dehors de sa période de reproduction (période la plus sensible) et ils ne représenteront qu'une légère nuisance temporaire sur son lieu de vie au moment des travaux. Après travaux, les interventions prévues ont par ailleurs vocation à améliorer son habitat : le triton a besoin de surfaces en eau peu envasées et suffisamment ensoleillées pour se reproduire.**

**Ces travaux ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau, ils sont cohérents avec les objectifs définis dans le cadre du DOCOB.**